

CONSEIL MUNICIPAL Du mercredi 15 juin 2016 SSO CS Compte rendu des décisions

Conformément à l'article L2121 alinéa 25 du CGCT

L'AN DEUX MILLE SEIZE, LE QUINZE JUIN à 19h00

Le Conseil municipal de la commune de Verneuil-en-Halatte, dûment convoqué par Monsieur le Maire, par lettre en date du 09 juin 2016, s'est réuni en Mairie, sous la présidence de Monsieur Christian MASSAUX, Maire, pour délibérer sur les questions inscrites à l'ordre du jour.

Présents:

Mr. MASSAUX, Maire

Mr LAHAYE - Mme LAULAGNET - Mme PAPI - Mr VAN GEERSDAELE - Mme THERESINE - Mr KELLNER - Mme ZAREMBA - Mr LAMOUR, *Adjoints au Maire*

Mme COCU – Mr BOULANGER – Mme PARENT - Mr SAROUILLE – Mr- MARCEL - Mme PELTIER - Mr LEBAILLIF – Mme FUENTES – Mr LENAIN – Mme GUILBERT – Mme CZEKAJ - Mr LORTHIOIS - Mme GEINDREAU Mme COPIE – Mme LEGRAND - Mr CHALLIER, *Conseillers Municipaux*

Formant la majorité des membres en exercice.

Absents excusés: Mme MAILLOT (pouvoir à Mr KELLNER) – Mr MONNOYEUR

Secrétaire de séance : Madame Marilyn CZEKAJ

Monsieur le Maire procède à l'appel nominatif.

Le compte rendu de la séance du 15 mars 2016 est approuvé à l'unanimité.

Monsieur le Maire rend compte des décisions qu'il a été amené à prendre en vertu de la délégation accordée par le Conseil Municipal, conformément à l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales.

12/2016	02/03/2016	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR au taux le plus élevé possible pour le projet de réfection du hall d'entrée de l'Hôtel de Ville.
13/2016	02/03/2016	Fêtes & cérémonies	Contrat de location avec PELICAB S.A.S. dont le siège social et 2 Rue de la Paix 60330 LAGNY LE SEC, concernant la location de 2 sanitaires mobiles pour la brocante organisée le dimanche 26 avril 2016. Le montant de la location est fixé à 360,00€ HT. La dépense sera imputée au 6135.
14/2016	10/03/2016	Marché	Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal allée du marais avec PIVETTA pour la création de places handicapées et complément de fondations murs de charpente pour un montant de 3 957,91€ HT.
15/2016	10/03/2016	Marché	Avenant au marché de maitrise d'œuvre pour la construction d'un bâtiment communal Allée du Marais avec ACROTERRE pour des commandes électriques de volets roulants pour un montant de 1 575,00€ HT.
16/2016	17/03/2016	Informatique	contrat d'échanges de télétransmission sous forme dématérialisée et sécurisée « ACTES » avec la société SEGILOG . La durée du contrat est de 3 ans à compter de la signature du contrat. Le montant annuel du contrat est fixé à 185,04€ HT. La dépense sera imputée à l'article 611.

17/2016	17/03/2016	Affaires financières	Acquisition auprès de la CCPOH d'un véhicule d'occasion Renault Trafic 9 places immatriculé BW-638-ZD au prix de 13 200,00€.
18/2016	17/03/2016	Affaires financières	Demande de subvention auprès de l'Etat dans le cadre de la DETR pour effectuer des travaux de mise en accessibilité dans les 4 écoles de la Commune.
19/2016	04/04/2016	Fêtes & cérémonies	Contrat pour l'animation de la fête patronale le dimanche 22 mai 2016 avec PATRICK MILLEQUANT ORGANISATION . Le montant de la prestation (toutes charges comprises) est fixé à 2 900 € TTC.
20/2016	20/04/2016	Affaires Générales	Adhésion 2016 à l'association " L'Agrion de l'Oise ". Le montant de la cotisation est fixé à 100€ net. La dépense sera imputée à l'article 6281.
21/2016	22/04/2016	Fêtes & cérémonies	Contrat de cession du droit d'exploitation d'un feu d'artifice le 13 juillet 2016 avec LA FESTIVE , Le montant de la représentation est fixé à 3 400,00 € HT. La dépense sera imputée au 024, article 6232.
22/2016	26/04/2016	Voirie	Contrat de services avec AGRI BRAY pour le fauchage des accotements et dépendances de la commune. La durée du contrat est de 4 jours de travail pour 2 tracteurs. montant de la prestation est fixé à 368,00€ ht par jour par tracteur, soit un total de 2 944,00€ HT. La dépense sera imputée à l'article 61521.
23/2016	02/05/2016	Marché	Avenant au marché de travaux pour la construction d'un bâtiment communal allée du marais avec DAUVILLÉ pour complément de faux plafonds pour un montant de 810,00€ HT.

I - AFFAIRES GÉNÉRALES

2016-24 Dénomination du bâtiment sis 3, allée du marais

Le bâtiment sis 3, allée du marais va accueillir un nombre important d'activités publiques, privées ou associatives.

Outre les deux associations qui bénéficieront d'un local et bureau à demeure, il sera possible aux habitants de réserver les salles et leurs annexes pour des événements familiaux ainsi que la commune, gestionnaire du complexe, pour des réunions ou des organisations diverses.

Ainsi, il est nécessaire, pour une bonne identification et une bonne appropriation par la population et les partenaires de ce lieu, de donner un nom à ce bâtiment.

Monsieur le Maire propose que le site composé du stade Gérard LEVEL, la villa gallo-romaine et le nouveau bâtiment d'activité soit dénommé « Complexe Municipal des Aulnes ».

Les nouvelle salles d'activités pourraient être identifiées sous les noms « salle de Bufosse & et salle des Noues ».

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dénominations ci-dessus.

II - AFFAIRES FINANCIÈRES

<u>2016-25</u> Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a institué et fixé le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de transport et de distribution d'électricité et aux canalisations particulières d'énergie électrique.

Ces dispositions ont été insérées au sein des articles R.2333-105-1 à R.2333-109 ainsi que notamment au sein de l'article R.2333-114-1 du CGCT.

Dans l'hypothèse où ce type de chantier interviendrait au cours de l'année N, il serait possible de percevoir une redevance par la simple émission d'un titre de recettes auquel doit être joint un état des sommes dues, au cours de l'année N+1.

Il résulte de la formule de calcul prévue au décret que, quelle que soit la durée du chantier et le linéaire de réseau installé ou renouvelé, le plafond de la redevance due est calculé en prenant 1/10ème du montant de la redevance versée chaque année par le gestionnaire de réseau, en tenant compte de sa valorisation.

Après l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 juin 2016,

Compte tenu de ces dispositions, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- ADOPTE la proposition qui lui est faite concernant l'instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité
- FIXE le montant de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de transport et de distribution d'électricité en fonction du mode de calcul prévu au décret susvisé, en précisant que celui-ci s'applique au plafond réglementaire.

<u>2016-26</u> Instauration de la redevance pour l'occupation PROVISOIRE du domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz

Les membres du Conseil Municipal sont informés que le décret n°2015-334 du 25 mars 2015 a institué et fixé le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution du gaz.

L'instauration de cette redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le Conseil Municipal dans la limite du plafond suivant : « PR'=0,35*L » où :

PR' exprimé en euros est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine ;

L représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mise en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.

Après l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 juin 2016,

Compte tenu de ces dispositions et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :

- **ADOPTE** les propositions qui lui sont faites ci-dessus concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz dite « RODP provisoire »

2016-27 Redevance 2016 pour occupation du domaine public des communes par France Télécom

Le décret n°2005-1676 du 27 décembre 2005 fixe les modalités d'occupation du domaine public communal par les opérateurs de communications électroniques et en particulier encadre le montant de certaines redevances. Les montants maximaux sont revalorisés chaque année au 1^{er} janvier et il y a donc lieu d'arrêter les montants dus pour l'année 2016.

Vu l'article L.2122 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu l'article L.47 du Code des Postes et Communications Électroniques,

Vu le décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications,

Considérant que l'occupation du domaine public routier par des opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée d'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire.

Après l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

FIXE le montant de la redevance pour occupation du domaine public routier, par France Télécom, au titre de l'année 2016, selon le barème suivant :

- Pour les infrastructures souterraines, par KM et par artère (fourreau contenant ou non des câbles ou câbles en pleine terre) : 38,80 €
- Pour les infrastructures aériennes, par KM et par artère (ensemble de câbles tirés entre deux supports) : 51,74 €
- Pour les autres installations (par mètre carré au sol) : 25,87 €

AUTORISE Monsieur le Maire ou son représentant à signer tout document résultant de la présente décision.

2016-28 Durée d'amortissement des immobilisations

L'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de faire constater forfaitairement la dépréciation des biens et de dégager une ressource destinée à les renouveler.

Ce procédé permet de faire apparaître à l'actif du bilan la valeur réelle des immobilisations et d'étaler dans le temps la charge consécutive à leur remplacement.

L'instruction M49 rend obligatoire l'amortissement des biens renouvelables pour les services public d'eau potable et d'assainissement.

Après avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, complète, en application des préconisations réglementaires, les durées d'amortissements existantes comme suit :

- Service public de l'eau

Frais d'études, de recherche et de développement : 10 ans

- Service public d'assainissement

Frais d'études, de recherche et de développement : 10 ans
 Matériel automobile d'assainissement et d'entretien : 20 ans

2016-29 Concours aux associations 2016

Conformément à l'article L2311-7 du Code Général des Collectivités Territoriales, l'attribution des subventions donne lieu à une délibération distincte du vote du budget sachant que pour les seules subventions qui ne sont pas assorties de conditions d'octroi, l'individualisation au budget des crédits par bénéficiaire vaut décision d'attribution.

Toutefois, dans le but d'harmoniser les modalités d'attribution, il vous est proposé de prendre une délibération pour l'ensemble des subventions.

Il est précisé que le versement des subventions est soumis à l'obligation de produire l'ensemble des pièces demandées dans le dossier de demande de subvention.

L'association doit obligatoirement fournir, au minimum, le compte rendu de l'assemblée générale annuelle ordinaire, les derniers comptes financiers approuvés par l'assemblée générale et le budget prévisionnel.

En ce qui concerne les subventions d'équipement ou d'aide à l'emploi, il conviendra de fournir les documents financiers attestant la réalisation du projet subventionné ou des salaires versés.

Concours aux a	ssociations 2016			
ASSOCIATIONS VERNOLIENNES				
	Acomptes versés en Mars 2016	Subvention globale	Solde à verser	

AEVH	2 316,00 €	3 610,00 €	1 294,00 €
AFR - Familles Rurales	162,00 €	270,00 €	108,00 €
ALATE	1 608,00 €	2 585,00 €	977,00 €
Amicale des Pêcheurs de Verneuil-en-Halatte	1 809,00 €	2 945,00 €	1 136,00 €
ASPAG	969,00 €	1 810,00 €	841,00 €
AS Verneuil	2 478,00 €	3 970,00 €	1 492,00 €
AST Verneuil	786,00 €	1 530,00 €	744,00 €
Amis du Vieux Verneuil	1 596,00 €	2 305,00 €	709,00 €
CHORALE de Verneuil-en-Halatte "Le Chœur des Aulnes"	1 083,00 €	1 710,00 €	627,00 €
CLUB DE L'AMITIE	510,00 €	770,00 €	260,00 €
COMITE DE JUMELAGE	1 935,00 €	3 095,00 €	1 160,00 €
COMITE DES FETES	1 341,00 €	1 920,00 €	579,00 €
Comité d'Œuvres Sociales	6 480,00 €	10 800,00 €	4 320,00 €
Club Cyclo Touriste et Pédestre	870,00 €	1 560,00 €	690,00 €
Club Léo Lagrange	2 697,00 €	0,00€	0,00€
Ecole de Musique	4 898,00 €	7 350,00 €	2 452,00 €
JARDINS FAMILIAUX	243,00 €	400,00 €	157,00 €
KARATE-DO SHOTOKAN	738,00 €	1 160,00 €	422,00 €
OT-SI	1 866,00 €	2 725,00 €	859,00 €
TOVH	2 400,00 €	3 795,00 €	1 395,00 €
UNC	1 857,00 €	2 645,00 €	788,00 €
U.N.R.P.A.	1 998,00 €	3 100,00 €	1 102,00 €
Vélo club Verneuil	486,00 €	785,00 €	299,00 €
Pars courir	390,00 €	760,00 €	370,00 €
Verneuil Sporting Club Judo	1 125,00 €	1 600,00 €	475,00 €
KRAV MAGA	0,00 €	620,00€	620,00 €
Chipmunk Country Club	0,00 €	410,00 €	410,00 €
Coopérative Ecole Calmette	0,00 €	500,00 €	500,00 €
TOTAL 1	42 641,00 €	64 730,00 €	24 786,00 €

ASSOCIATIONS AUTRES	TOTAL Subventions Autres
APEI	100,00 €
Amicale des donneurs de sang	140,00 €
Association des Handicapés physiques	140,00 €
Association Mucovisdicose	50,00€
Association Myopathes	50,00€
Association paralysés de France	50,00€
Association Sportive Handicapés de Creil	100,00 €
Ligue contre le Cancer	60,00€
Secours populaire	60,00€
Prévention routière	100,00 €
Sapeurs pompiers	210,00 €
Sauveteurs de l'Oise	1 350,00 €
Secours Catholique	60,00€
TOTAL 2	2 470,00 €
TOTAL GENERAL 1+2	67 200,00 €

Après l'avis favorable de la Commission des Finances du 08 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 17 voix «POUR » et 5 « ABSTENTIONS », décide d'octroyer les subventions 2016 aux associations concernées selon le tableau ci-dessus annexé.

Les conseillers municipaux membres dirigeants d'associations ne prennent pas part au vote Mmes THERESINE – LAULAGNET (*Familles Rurales*) – Mme PELTIER (*Ecole de Musique*) – Mr LENAIN (*Amicale des Pêcheurs*)

5 « Abstentions » : Mmes GEINDREAU – COPIE - LEGRAND - Mrs LORTHIOIS - CHALLIER

2016-30 Droits d'entrée « fête de la bière 2016 »

La collectivité organisera samedi 24 septembre 2016 une manifestation dénommée « fête de la bière 2016 » à la salle des fêtes.

Il s'agit d'une soirée festive ouverte au public et comprenant une restauration de cuisine traditionnelle alsacienne.

Pour ce faire, il est nécessaire de créer un droit d'entrée comprenant la participation aux coûts du repas et du spectacle prévu.

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2016-22 du 15 mars 2016 relative aux redevances et tarifs 2016, Considérant qu'il y a lieu de créer deux nouveaux tarifs pour l'organisation de la manifestation dénommée « fête de la bière 2016 »,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, adopte les tarifs suivants :

➤ Entrée et repas adultes 28 €

Entrée et repas 12 ans et moins 15 €

III- AFFAIRES SCOLAIRES

2016-31 Aide financière pour les projets d'actions éducatives des écoles 2016/2017

Par délibération n°2015/49 du 24 juin 2015, le Conseil Municipal a décidé d'accorder une aide financière pour les écoles de Verneuil-en-Halatte qui mettent en œuvre un projet d'actions éducatives.

Elle est calculée comme suit : 6 euros par élève concerné par un premier projet PAE ou PAEC

4 euros par élève concerné par un deuxième projet PAE ou PAEC

Après avis favorable de la commission des finances du 8 juin 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, reconduit ces dispositions pour l'année scolaire 2016/2017.

IV- URBANISME

2016-32 Demande d'intervention de l'EPFLO pour un projet de construction de 20 logements locatifs sociaux et cinq lots à bâtir

La commune de Verneuil-en-Halatte, souhaitant répondre au besoin en logements locatifs sociaux sur son territoire, a identifié une emprise foncière composée des parcelles cadastrées en section BM n°245p-247-248-249-250-254-255- 257p, lieudit « les bières » comme étant susceptible d'accueillir un programme de construction.

Dans le cadre de ce programme, la SA HLM du département de l'Oise a été sollicitée.

L'étude de faisabilité réalisée conclut à la possibilité de développer un programme de logements mixtes comprenant 5 lots à bâtir, 6 maisons groupées et 14 logements collectifs financés en PLUS et PLAI.

La maîtrise foncière de cette emprise étant indispensable à la réalisation de ce programme d'intérêt public, il appartient au Conseil Municipal de solliciter l'Etablissement Public Foncier du département de l'Oise (EPFLO) en vue d'assurer le portage de l'emprise foncière à maîtriser soit 13 784 m2 dans la limite de l'estimation des services de France domaine assortie d'une marge de négociation de 10%.

Une convention de portage entre la commune et l'EPFLO sera signée pour fixer les modalités du dispositif sachant qu'elle emportera obligation de rachat des terrains acquis au terme du portage foncier.

Le projet a été présenté aux membres de la commission « Patrimoine, sécurité, voiries et réseaux, urbanisme » lors de sa réunion du 16 octobre 2015.

Le Conseil Municipal,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L2122-22,

VU le Code de l'Urbanisme et notamment ses articles L324-1 et suivants,

VU l'arrêté préfectoral du 21 mai 2007 portant création de l'établissement Public Foncier Local du Département de l'Oise (E.P.F.L.O.),

VU la délibération du Conseil Municipal du 25 septembre 2013 portant approbation de la modification n° 2 du plan local d'urbanisme de la commune ;

VU la délibération du Conseil Municipal n°6A/2009 du 26 mars 2009 portant adhésion à l'E.P.F.L.O.,

VU les délibérations du Conseil Municipal N°2014-24 du 29 mars 2014 et N°2014-50 du 25 juin 2014;

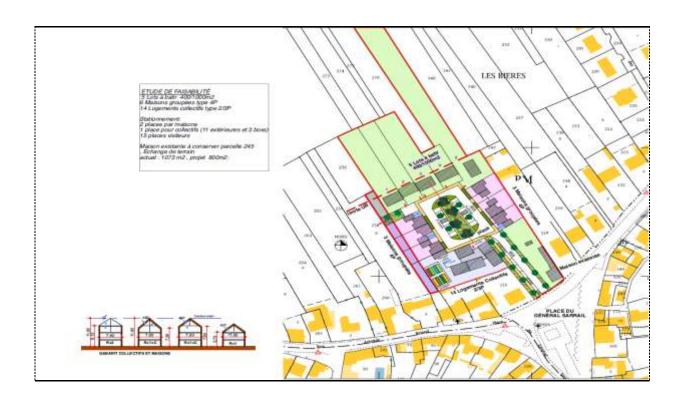
VU les estimations réalisées par les services de France Domaine en date du 19 avril 2016 ;

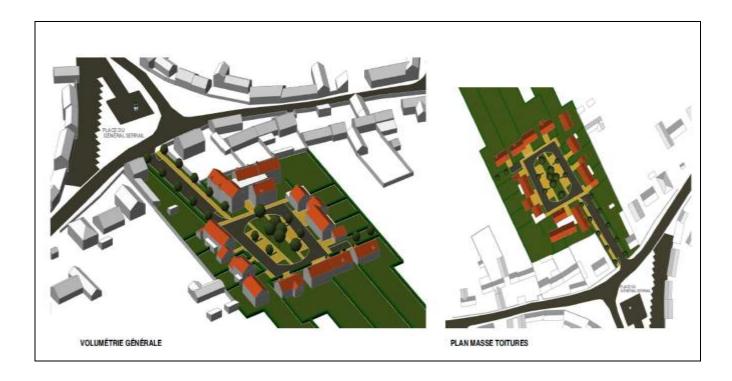
Considérant que la commune de Verneuil-en-Halatte est soumise aux dispositions de l'article 55 de la Loi du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain,

Considérant l'étude de faisabilité réalisée par la SA HLM du département de l'Oise sur l'emprise foncière sise place du Général Sarrail sur les parcelles cadastrées section BM n°245p, 247, 248, 249, 250, 254, 255, 257p,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **APPROUVE** la réalisation d'un programme de logements comprenant 5 lots à bâtir, 6 maisons groupées et 14 logements collectifs financés en PLUS et PLAI par la SA HLM du département de l'Oise sur l'emprise foncière d'environ 13 784 m2 constituée par les parcelles cadastrées section BM n°245p, 247, 248, 249, 250, 254, 255 et 257p;
- **SOLLICITE** l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise en vue d'assurer le portage foncier de l'opération sachant :
 - Que ledit portage foncier portera engagement de rachat par la commune de cette emprise, à son coût brut d'acquisition (prix d'achat + frais) assorti des frais d'ingénierie et d'actualisation au terme de la convention de portage (il est précisé que les acquisitions seront réalisées dans la limite de l'évaluation effectuée par les services de France Domaine avec une marge de négociation de 10%);
 - o Que ledit portage foncier sera d'une durée de maximale de cinq ans ;
 - Que l'emprise foncière devant supporter les logements locatifs sociaux pourra évoluer vers un bail emphytéotique, d'une durée maximale de 60 ans, au profit de la SA HLM du département de l'Oise;
- AUTORISE l'Etablissement Public Foncier Local du département de l'Oise à se porter acquéreur desdites parcelles par voie amiable ou par voie de préemption. Monsieur le directeur de l'E.P.F.L.O. pourra exercer le droit de préemption urbain sur délégation de Monsieur le Maire conformément aux dispositions prévues par les délibérations du Conseil Municipal №2014-24 du 29 mars 2014 et №2014-50 du 25 juin 2014 et dans la limite de l'estimation du service de France domaine soit 354 500 € HT, hors indemnités et avec une marge de négociation de 10%.
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer tous les documents relatifs à ce dossier et notamment la convention de portage portant engagement de rachat au terme du portage foncier.





2016-33 Acquisition de parcelles foncières

Par courrier du 23 septembre 2015, Maître CARLIER-DELSAUX, notaire à Senlis, a informé monsieur le Maire que les propriétaires indivis de la succession de madame NIEDERHAUSER proposent la vente, au profit de la commune, deux parcelles foncières cadastrées BV95 et 96 d'une contenance totale de 3 756 m2.

La parcelle BV n°95 et une petite partie de la parcelle BV n°96 sont comprises dans l'emplacement réservé n°23 du plan local d'urbanisme de la commune au lieu-dit « le vieil étang ».

L'administration des domaines, consultée, a indiqué que, compte tenu de la valeur modérée desdites parcelles, l'opération peut être conduite sans estimation formalisée.

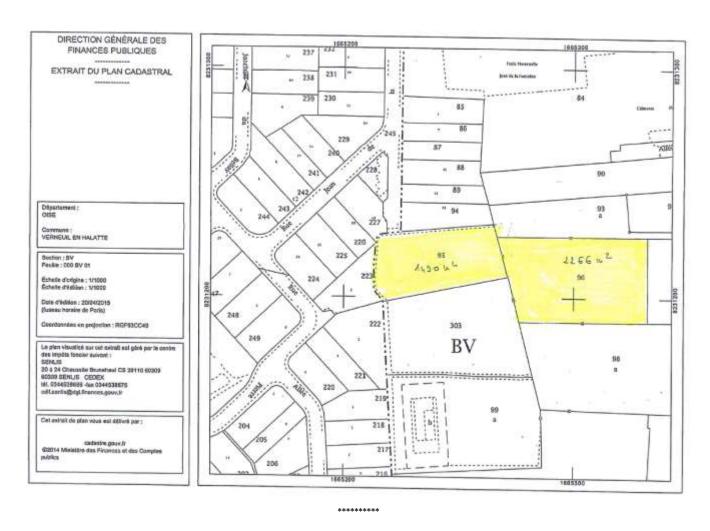
De ce fait, après plusieurs échanges avec le notaire susvisé, un accord amiable a été obtenu pour l'acquisition des deux parcelles au prix de 14€/m2 soit 52 584 € toutes indemnités et taxes comprises.

Après avis favorable de la commission d'urbanisme du 16 mars 2016,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- DECIDE d'acquérir les parcelles foncières cadastrées BV N°95 et BV n°96 d'une superficie totale de 3 756 m2 au prix de 52 584 €,
- DEMANDE à Maître NOLLOT, Notaire à Pont-Sainte-Maxence, de se rapprocher de maître CARLIER-DELSAUX en vue de procéder à l'établissement de l'acte d'acquisition, les frais annexes étant supportés par la commune,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous actes aux effets ci-dessus.

Les crédits nécessaires sont prévus au budget de la commune opération n°100 article 2111.



2016-34 Avis sur projet d'aliénation d'un logement social

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la SA HLM de l'Oise lui a adressé un courrier sollicitant son avis sur un projet de cession d'un logement social situé 3 rue des grouettes.

Cette question a été débattue lors de la réunion de la commission d'urbanisme du 9 juin 2016.

La commission s'est prononcée majoritairement défavorablement compte tenu des dispositions de l'article 55 de la loi SRU et qui oblige la commune à s'acquitter chaque année d'une pénalité calculée sur la base du nombre de logements sociaux manquants à Verneuil-en-Halatte.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à la majorité, par 21 voix «POUR », 1 « CONTRE » et 4 « ABSTENTIONS », EMET un avis défavorable au projet de cession présenté par la SA HLM de l'Oise.

1 voix « contre » : Mme LEGRAND 4 « Abstentions » : Mmes GEINDREAU – COPIE - Mrs LORTHIOIS – CHALLIER

V- RESSOURCES HUMAINES

2016-35 Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité sont créés par l'organe délibérant de la collectivité.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services, même lorsqu'il s'agit de modifier le tableau des emplois pour permettre des avancements de grade.

L'avancement de grade est facultatif et laissé à l'appréciation de l'autorité territoriale qui établit ses propositions après appréciation des acquis de l'expérience professionnelle et de la valeur professionnelle des promouvables.

C'est à elle qu'il appartient d'établir le tableau annuel d'avancement en inscrivant les fonctionnaires promouvables par ordre de mérite et de prononcer les promotions après avis de la commission administrative paritaire (CAP).

Considérant l'avis favorable de la C.A.P. du Centre de Gestion de la Fonction Publique de l'Oise en date du 31 mars 2016,

Considérant l'avis favorable du comité technique en date du 30 mai 2016,

Considérant qu'il est nécessaire de mettre à jour le tableau des effectifs afin de prononcer deux promotions internes ainsi qu'une modification de poste pour un adjoint technique territorial,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, valide les dispositions suivantes:

A compter du 1er juillet 2016 :

- Suppression d'un poste de technicien principal territorial de 1ère classe à temps complet,
- Création d'un poste d'ingénieur territorial à temps complet,

Il est précisé que conformément à la délibération du Conseil Municipal du 24 juin 2003, le régime indemnitaire du technicien principal territorial de 1ère classe (indemnité spécifique de service – prime de service et de rendement) s'applique au grade d'ingénieur territorial dans les conditions maximales définies par les décrets n°2003-799 du 25/08/2003 et 2009-1558 du 15/12/2009.

A compter du 1er juillet 2016 :

- Suppression d'un poste d'adjoint technique principal territorial de 1ère classe, à temps complet,
- Création d'un poste d'agent de maitrise territorial à temps complet,

Il est précisé que le régime indemnitaire des agents de maitrise territoriaux est défini par la délibération du Conseil Municipal du 19 septembre 2000.

A compter du 1er septembre 2016:

- Suppression d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps complet,
- Création d'un poste d'adjoint technique territorial de 2ème classe à temps non complet soit 32/35ème,

Les crédits correspondant sont prévus au budget primitif au chapitre 012.